



Le licenciement économique

Par **mama**, le **16/04/2008 à 09:46**

Bonjour ,je voulais savoir si on avait droit de licencier une personne pendant son accident travail pour motif économique ces au sujet de mon mari ,il était en reconnaissance de maladie professionnel

Par **zllamia**, le **16/04/2008 à 11:35**

Bonjour,rnL'article L321-1 du code du travail dispose que le licenciement our motif économique d'un salarié ne peut intervenir que lorssque tous les efforts de formation et d'adaptation on été réalisés et que le reclassement ne peut etre réalisé.rnrnPeut importe qu'il est été en arret maladie si l'employeur a respecté l'article que je vous ai cité auparavant, il est dans son droit.rnrnrnCordialement.

Par **d4im**, le **17/04/2008 à 18:32**

Encore faut-il que le licenciement soit bien motivé par un "motif économique" et non pas à cause de l'arrêt maladie !